



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 – 493

PORTANT DÉROGATION DE L'ARTICLE N° 5 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2012-079 DU 26 JUIN 2012 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGES, D407, AVENUE SALVADOR ALLENDÉ ENTRE LA SORTIE DU GIRATOIRE D502 BOULEVARD DU TEMPS DES CERISES ET LA D928 RUE DE PARIS, À TAVERNY, AU PROFIT DES SOCIÉTÉS COCHERY IDF ET APPLIC-SOL POUR LA REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, DU LUNDI 22 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 DE 21H00 À 06H00 DU MATIN.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que le Maire est chargé, de par son pouvoir de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement de la D407, avenue Salvador Allendé entre la sortie du giratoire D502 boulevard du temps des cerises et la D928 rue de paris, à Taverny par les sociétés COCHERY IDF et APPLIC-SOL, mandaté par le Conseil Départemental du Val d'Oise, il est accordé une dérogation à l'article n° 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Publication le : 10/09/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté municipal déroge à la réglementation sur le bruit (article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) comme suit au bénéfice des sociétés COCHERY IDF et APPLIC-SOL.

Sans préjudice des dispositions mentionnées à l'article R. 1334-36 du code de la santé publique, l'intervention sur chaussée par les sociétés COCHERY IDF et APPLIC-SOL aura lieu :

du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025

de 21h00 à 6h00

Article 2 :

Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation routière.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le responsable de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 septembre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI